



Appel à projets national SOL SOLIDAIRE

Edition 2025

Autoconsommation collective dans l'habitat social

La vocation de l'association à but non lucratif SOL SOLIDAIRE est de soutenir l'émergence de projets solaires dans le secteur du logement social en mobilisant des financements privés provenant de mécènes et partenaires.

Le présent appel à projets est à l'adresse des acteurs du logement social.

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs de l'appel à projets et calendrier	3
3. Définitions préalables	4
4. Critères d'éligibilité de l'appel à projets	5
4.1 Territoires éligibles	5
4.2 Type de bénéficiaires éligibles	5
4.3 Type de bâtiments et d'implantations éligibles.....	5
4.4 Type d'autoconsommation et modèles économiques éligibles.....	5
4.5 Critères techniques d'éligibilité.....	5
4.6 Qualité du système solaire envisagé	6
4.7 Définition des coûts éligibles	6
4.8 Etat d'avancement du projet.....	6
5. Critères d'analyse et de sélection des projets	7
5.1 Complétude du dossier	7
5.2 Niveau de réduction des factures d'électricité ou de charges des locataires	7
5.3 Montant de l'aide demandée rapportée à la puissance installée	7
5.4 Sensibilisation et formation des locataires aux enjeux techniques, écologiques et financiers	7
5.5 Qualité du système solaire envisagé	8
5.6 Niveau global de performance énergétique du bâtiment.....	8
6. Obligations des bénéficiaires	8
6.1 Déclaration à SOL SOLIDAIRE.....	8
6.2 Suivi des performances sociales	8
6.3 Valorisation des projets lauréats.....	8
6.4 Critères d'éco-conditionnalité de la subvention	8
7. Modalités d'aide financière	9
7.1 Aide à l'investissement	9
7.2 Versement de la subvention	9
8. Modalités de candidature et calendrier	10
8.1 Composition du dossier de candidature d'aide à l'investissement	10
8.2 Support de transmission des dossiers.....	10
8.3 Date limite	10
8.4 Contact pour l'envoi et pour tous renseignements.....	10

1. Contexte

L'objectif de l'initiative SOL SOLIDAIRE est de mobiliser des financements privés pour permettre le déploiement d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective dans le secteur de l'habitat social et ainsi de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

2. Objectifs de l'appel à projets et calendrier

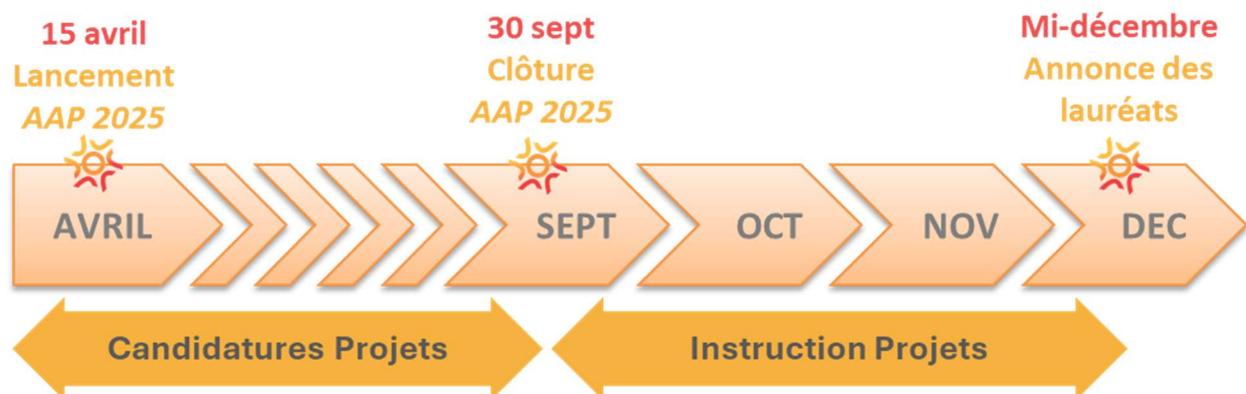
Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective à court terme (démarrage des travaux sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois). Sous conditions et présentation de justificatifs, les délais de livraison des projets pourront être prolongés. Ces projets doivent bénéficier aux habitants de logements sociaux, afin de faire baisser leur facture d'électricité et d'augmenter leur reste à vivre.

Cet appel à projets vise également à concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et à tisser un lien fort entre la consommation et la production. La maîtrise de la demande, l'efficacité énergétique, le pilotage et la gestion intelligente des consommations énergétiques, dans l'objectif d'optimiser les taux d'autoconsommation et d'autoproduction, seront valorisés dans le processus d'instruction.

Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mais aussi Etat et collectivités locales.

En amont de la candidature à cet appel à projets, la phase étude de faisabilité, qui peut être soutenue par les pouvoirs publics (ADEME, guichet FAIRE, Régions...) devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture, en façade, en ombrières ou au sol.

Cet appel à projets s'inscrit en cumul avec les mécanismes d'aide à l'autoconsommation existant à l'échelle nationale (Appels d'offres PPE2, S21...) ou locale (Appels à projets régionaux), et avec tout autre dispositif de soutien public déjà accessible aux acteurs du logement social.



3. Définitions préalables

Le taux d'autoconsommation se définit comme la part de la production qui est consommée dans le bâtiment où elle est produite (il se définit sur un pas de temps de 30 minutes).

Taux d'autoconsommation = Production consommée sur le site / Production totale

La maximisation de ce taux diminue la quantité d'électricité en surplus injectée sur le réseau public d'électricité. Un taux d'autoconsommation de 100 % signifie que toute la production photovoltaïque est consommée sur place ou qu'aucune production photovoltaïque n'est injectée sur le réseau.

Le taux d'autoproduction ou de couverture se définit comme la part de la consommation du bâtiment qui est produite sur place et non importée depuis le réseau public d'électricité.

Taux de couverture ou d'autoproduction = Production consommée sur le site / Consommation totale. (Il se définit à l'échelle d'une année).

La maximisation de ce taux augmente la couverture en énergie photovoltaïque des consommations.

L'autoconsommation collective : Un partage d'électricité produite localement est effectué entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une même personne morale organisatrice (PMO) et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment. Dans le secteur du logement social, le bailleur social producteur peut être PMO.

L'autoconsommation collective étendue : Une opération d'autoconsommation collective est qualifiée d'étendue dans le cadre du présent Cahier des Charges lorsque les points de soutirage et d'injection d'électricité de source renouvelable sont situés sur le réseau de distribution d'électricité et respectent certains critères, notamment de proximité géographiques (2km entre les participants les plus éloignés. Cette distance peut être portée à 10km en zone périurbaine et à 20 km en zone rurale sur dérogation ministérielle). Une opération peut également se tenir sur le périmètre entier d'une EPCI à fiscalité propre sous conditions et sur dérogation.

La réglementation prévoit des plafonds de puissance qui vont de 5 MW (par défaut) à 10 MW (sur dérogation).

Sources : article L.315-2, L.315-2-1 du code de l'énergie et arrêté du 21 novembre 2019 et ses modificatifs

Acteurs du logement social : SOL SOLIDAIRE considère les acteurs du logement social au sens large ; l'appel à projets est notamment à l'adresse des organismes publics et privés d'HLM mais un dossier peut être présenté par d'autres profils d'acteurs (une collectivité locale ou une société de projet par exemple) à partir du moment où le but recherché peut être atteint (fourniture gratuite des kWh solaires aux locataires).

Locataires : Par simplification, il est question dans le texte de l'appel à projets de « locataires » mais les bénéficiaires finaux de l'opération SOL SOLIDAIRE peuvent être plus généralement des habitants de logements sociaux.

Comité d'instruction : son rôle est d'étudier la complétude des dossiers, la faisabilité technique et la solidité financière du projet afin de sélectionner, parmi les candidats à l'appel à projets, les lauréats en considérant les critères d'analyse de l'article 5.

4. Critères d'éligibilité de l'appel à projets

4.1 Territoires éligibles

Cet appel à projets concerne l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire national (métropole et départements ultra-marins tel que Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte...).

4.2 Type de bénéficiaires éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux acteurs du logement social au sens large, notamment à l'adresse des organismes publics et privés d'HLM, aux collectivités locales ou aux sociétés de projets par exemple.

4.3 Type de bâtiments et d'implantations éligibles

Sont éligibles les projets d'installations liées à des bâtiments existants comme à des bâtiments neufs en construction (travaux entamés ou PC accepté).

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur des bâtiments, en ombrières de parking, ou éventuellement au sol sur des sites artificialisés situés à proximité des bâtiments consommant l'électricité. Sont également éligibles les projets agrivoltaïques et les projets agri compatibles.

4.4 Type d'autoconsommation et modèles économiques éligibles

Seuls les projets d'autoconsommation collective sont éligibles.

La candidature devra détailler les besoins électriques de tous les consommateurs finaux du projet et exposer la gouvernance entre participants s'appliquant au projet.

Les candidats à l'appel à projets seront interrogés par SOL SOLIDAIRE quant à l'affectation du surplus électrique final (non autoconsommé ni individuellement ni collectivement). Les candidatures qui minimiseront l'excédent électrique seront privilégiées.

L'autoconsommation collective peut être patrimoniale (tous les points de soutirage et d'injection appartiennent au bailleur social, qui répercute aux locataires les économies effectuées sur les parties communes, par le biais de charges locatives réduites) comme non patrimoniale (les points de soutirage des locataires participent à l'opération).

4.5 Critères techniques d'éligibilité

Les limites de puissance installée sont fixées à 10 kWc minimum et à 250 kWc maximum.

L'objectif de l'autoconsommation moyenne annuelle est établi au minimum à 75 % (Taux d'autoconsommation = Production consommée sur le site / Production totale).

Pour valoriser des projets présentant une couverture solaire significative des besoins électriques totaux du site, le taux de couverture moyenne annuelle est fixé à 15 % minimum (Taux de couverture ou d'autoproduction = Production consommée sur le site / Consommation totale).

La gestion intelligente des consommations d'électricité en adéquation avec le moment de production photovoltaïque est fortement encouragée. De même, la production d'eau chaude sanitaire devra

privilégier l'utilisation de panneaux solaires thermiques.

4.6 Qualité du système solaire envisagé

Le système solaire envisagé devra répondre à des exigences sociales et de protection de l'environnement. A ce titre :

- Il devra être conçu par un bureau d'études qualifié RGE PV ou équivalent ;
- Les composants de ce système (modules, onduleurs, structures d'intégration...) devront privilégier la fabrication française ou européenne, au moins partiellement, en référence à la réglementation européenne Net-Zero Industry Act (NZIA) ;
- Les composants de ce système devront être fabriqués par des entreprises disposant des certifications ISO 9001 ou équivalent et ISO 14001 ou équivalent ;
- L'installateur devra être qualifié RGE PV ou équivalent ;
- La maintenance devra être assurée par une entreprise ayant mis en place une politique de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et/ou respectant les exigences suivantes : recrutement de demandeurs d'emploi, en particulier des chômeurs de longue durée, mise en œuvre d'actions de formation pour les chômeurs, promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, recrutement d'un nombre de personnes handicapées supérieur au minimum imposé par la législation ;
- Un dispositif de télé suivi sera attaché à l'installation ;
- En cas de présence de solution de stockage, il sera regardé favorablement que cette solution soit une batterie de seconde vie.

4.7 Définition des coûts éligibles

Les coûts d'investissement (CAPEX) éligibles sont notamment les coûts concernant l'installation de production d'électricité et équipements associés, les systèmes de gestion de l'énergie (supervision, pilotage, stockage...), l'ingénierie, les structures (ombrières par exemple) et les bornes de recharge de véhicules électriques. Le coût d'investissement global ne devra pas dépasser 2€50/Wc ; en cas de stockage, une dérogation de dépassement pourra être accordée s'il est justifié.

Les frais induits en toiture (renforcement de charpente) sont éligibles dans une limite de 15 % du coût total éligible.

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances et l'acquisition de véhicules électriques.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite avant le raccordement au réseau/mise en service en motivant la raison pour laquelle elle n'a pas pu être réalisée avant le démarrage des travaux.

Les maîtres d'ouvrage devront attester sur l'honneur que leur plan de financement permet la réalisation du projet.

4.8 Etat d'avancement du projet

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins détaillés en électricité, les mesures d'efficacité énergétique, les scénarios d'évolution de l'activité du site le cas échéant et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

Les travaux devront être réalisés dans les 18 mois à deux ans à compter de la notification de l'aide SOL SOLIDAIRE. Sous conditions et présentation de justificatifs, les délais de livraison des projets pourront être prolongés.

5. Critères d'analyse et de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur les critères d'évaluation suivants :

5.1 Complétude du dossier

Afin que le comité d'instruction de SOL SOLIDAIRE puisse étudier la candidature, il est impératif que le dossier soit complet. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Vous pouvez vous adresser à contact@solsolidaire.fr en amont de la date de clôture, pour répondre à vos éventuelles questions de compréhension du cahier des charges. Vos questions et nos réponses seront partagées sur une Foire A Questions du site web de SOL SOLIDAIRE afin d'éclairer l'ensemble des candidats de manière égale.

5.2 Niveau de réduction des factures d'électricité ou de charges des locataires

Les projets seront évalués en fonction des estimations suivantes :

- économies permises aux différents locataires en pourcentage de leur facture annuelle d'électricité réseau ;
- économies globales sur la facture d'électricité des locataires rapportées au montant de la subvention SOL SOLIDAIRE.

Ce critère sera prioritaire dans l'évaluation des dossiers par le Comité d'Instruction.

NB : une pondération sera considérée en fonction de l'ensoleillement du lieu du chantier.

5.3 Montant de l'aide demandée rapportée à la puissance installée

Le maître d'ouvrage présentera l'aide souhaitée en € et en € / Wc pour parvenir à un équilibre économique optimal, dans la limite d'un coût d'investissement maximal de 2,50€/Wc. En cas de stockage, une dérogation de dépassement pourra être accordée s'il est justifié.

5.4 Sensibilisation et formation des locataires aux enjeux techniques, écologiques et financiers

Les candidats expliqueront les actions de sensibilisation qu'ils entendent mettre en œuvre auprès des locataires pour :

- Informer, en amont du chantier, les locataires des objectifs et gains potentiels d'un projet d'autoconsommation collective
- Accompagner les locataires dans la compréhension de leurs factures d'énergie
- Encourager les locataires à baisser leurs consommations et à les déplacer pendant les périodes de production solaire

Les candidats présenteront également la forme de la Personne Morale Organisatrice retenue (ou à l'étude) pour gouverner l'opération et les raisons du type de clé de répartition privilégiée.

Ce critère de sensibilisation sera prioritaire dans l'évaluation des dossiers par le Comité d'Instruction.

5.5 Qualité du système solaire envisagé

Le maître d'ouvrage présentera les pièces justifiant du respect des critères listés au point 4.6. Les projets les plus respectueux de ces critères seront favorisés.

5.6 Niveau global de performance énergétique du bâtiment

Les projets seront évalués au regard de la cohérence des solutions proposées, du dimensionnement, des taux d'autoconsommation et d'autoproduction estimés, des besoins électriques et des actions de maîtrise de l'énergie déjà mises en œuvre ainsi que celles prévues dans un avenir proche sur le site considéré.

Les candidats expliqueront comment le projet d'ACC s'inscrit dans leur stratégie énergétique globale.

6. Obligations des bénéficiaires

6.1 Déclaration à SOL SOLIDAIRE

Le bénéficiaire devra déclarer à l'association SOL SOLIDAIRE la mise en service de l'installation de production photovoltaïque et le démarrage effectif de l'opération d'autoconsommation collective.

6.2 Suivi des performances sociales

Les lauréats s'engagent à fournir pendant 5 ans à SOL SOLIDAIRE, à date anniversaire du démarrage de l'opération d'autoconsommation collective, les données attestant de la réduction en euros, globale et individuelle, des factures d'électricité des locataires sur la période annuelle écoulée. SOL SOLIDAIRE transmettra ces données aux mécènes.

Le rapport de suivi comprendra un bilan énergétique (production, consommation) et un bilan économique global (production, consommation). Il fera ressortir les anomalies éventuelles dans le fonctionnement des installations et comment elles ont été solutionnées, les économies en kWh et en euros permises aux locataires. Les économies seront présentées de manière à mettre en évidence : les économies minimum (le locataire qui en a fait le moins) et les économies maximum (le locataire qui en a fait le plus) et une moyenne des économies. Le cas échéant, les lauréats s'efforceront d'expliquer les raisons des écarts importants entre locataires, les actions mises en œuvre pour limiter ces écarts (sensibilisation sur le comportement de consommation, nouvelle clé de répartition...) Les lauréats expliqueront également l'évolution des économies d'une année sur l'autre.

6.3 Valorisation des projets lauréats

Afin de faire connaître la démarche SOL SOLIDAIRE et de développer l'autoconsommation collective dans le secteur de l'habitat social, les maîtres d'ouvrage autoriseront SOL SOLIDAIRE à organiser occasionnellement des visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivant la mise en service.

6.4 Critères d'éco-conditionnalité de la subvention

Pour les organismes privés et les associations, les attestations suivantes sont demandées :

- Conditions de travail – Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations – Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits)
- Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière – Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)
-

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail – Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)

7. Modalités d'aide financière

7.1 Aide à l'investissement

Les candidats présenteront le montant de l'aide souhaitée en € et en €/Wc permettant l'atteinte de l'équilibre économique du projet.

SOL SOLIDAIRE peut financer jusqu'à 30% du CAPEX d'un projet. Le financement prend la forme d'une subvention.

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au cas par cas, après analyse économique des projets au regard des critères indiqués ci-dessus.

Plutôt ou en complément qu'une aide en numéraire (en euros), le candidat peut opter pour une aide en nature (de panneaux solaires). En **Annexe 1** du présent cahier des charges figure la note des exigences de SOL SOLIDAIRE vis-à-vis des mécènes qui fournissent des modules, pour information.

7.2 Versement de la subvention

Le versement de la subvention est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un acompte de 30% et des règlements intermédiaires jusqu'à 70% de l'aide puis le solde sous réserve de la réussite du projet au regard de l'analyse des justificatifs présentés.

Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :

Pour le versement de l'acompte et des règlements intermédiaires des subventions, le bénéficiaire devra fournir un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant, une copie des documents justifiant l'état d'engagement des dépenses (devis signés, factures acquittées...) des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention et un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération

subventionnée (modèle en **Annexe 2**).

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir :

- Les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention,
- La copie de la déclaration de l'installation au gestionnaire de réseau de distribution,
- Des photographies des panneaux photovoltaïques, et des principaux organes composant l'installation en situation,
- Le rapport de suivi décrit au point 6.2

8. Modalités de candidature et calendrier

Une fois le dossier de candidature complété et envoyé, une séance de présentation d'environ 30 minutes sera organisée entre le candidat et le Comité d'Instruction.

8.1 Composition du dossier de candidature d'aide à l'investissement

Liste des pièces techniques :

- Un formulaire en ligne reprenant les éléments principaux du projet est à compléter via le lien ci-contre : [Fiche de synthèse technique à compléter](#) (l'**Annexe 3** reprenant ces informations)
- Une note technique spécifique suivant le modèle fourni par SOL SOLIDAIRE (**Annexe 4**) ;
- Une note décrivant l'économie du projet suivant le modèle fourni par SOL SOLIDAIRE (**Annexe 5**) ;
- Une lettre de motivation présentant les motivations et objectifs recherchés ;
- Une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études qualifié (voir modèle en **Annexe 6**)
- Tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet ;
- Une attestation sur l'honneur que le plan de financement permet la réalisation du projet.

8.2 Support de transmission des dossiers

Un courriel comprenant un lien de téléchargement transmis aux contacts ci-dessous.

8.3 Date limite

Les dossiers de candidature doivent être adressés à SOL SOLIDAIRE avant le 30 septembre 2025.

8.4 Contact pour l'envoi et pour tous renseignements

Les questions et les candidatures doivent être adressées à : contact@solsolidaire.fr

Annexe 1

Note d'information sur les exigences de SOL SOLIDAIRE pour un don en nature (de panneaux photovoltaïques)

L'ensemble des modules mis à disposition par le mécène devront avoir été nettoyés et soumis à inspection visuelle complète afin de détecter tout défaut majeur (type cracks).

Un rapport succinct d'inspection sur les modules dotés de défauts visuels devra être mis à disposition. Le mécène doit être en mesure d'apporter une continuité de la garantie de production des modules de l'échantillon.

Cette garantie doit correspondre à celle prévue sur la durée contractuelle standard diminuée du temps d'utilisation déjà effectué.

La prolongation de la garantie pourra s'appuyer ou non sur un ensemble de tests de type Flash IV et EL.

Les conditions de transport, mise en palettes, manipulation des modules devront être conformes aux standards industriels actuels avant la mise à disposition de l'installateur sélectionné. Les modules doivent être compatibles avec une Atec, une Atex ou une ETN pour les éléments de fixation sur bâtiments.

Les composants du système donné (modules, onduleurs, structures d'intégration...) devront privilégier la fabrication française ou européenne, au moins partiellement, en référence à la réglementation européenne Net-Zero Industry Act (NZIA).

Annexe 2

Rapport technique de déploiement

(À compléter lors de la demande de versement d'un acompte de la subvention accordée)

Nom du porteur du projet :

Demande de versement d'acompte :€% (par rapport à la subvention totale accordée)

Calendrier de réalisation :

Date de début des travaux :

Date prévisionnelle INITIALE de mise en service (à la candidature):

Date prévisionnelle de mise en service RÉVISÉE (à la date du document) :

Commentaires expliquant un éventuel retard :

.....

Déploiement technique de l'installation :

	OBJECTIF INITIAL <i>(à la candidature)</i>	CRITERE RÉVISÉ <i>(à la date de demande de versement)</i>
Puissance (kWc)		
Surface installée (m ²)		
Nombre de logement concernés		
Production annuelle estimée en kWh/an		
Consommations électrique annuelles du/des sites concernés (kWh/an)		
Production autoconsommée estimée (kWh/an)		
Répartition des puissances souscrites (kVA) par consommateur		
Nature des cellules		
Nom du fabricant des modules		
Nom du fabricant d'onduleurs (et de la batterie le cas échéant)		
Nom du fabricant des éléments de fixation des modules		
Pilotage des consommations d'électricité		
Technologie innovante - Projet labellisé par un pôle de compétitivité énergie		
Performance énergétique du bâtiment/lotissement		

Annexe 2 (suite)

Rapport technique de déploiement

État financier de l'opération :

	OBJECTIF INITIAL <i>(à la candidature)</i>	CRITERE RÉVISÉ <i>(à la date de demande de versement)</i>
Coût d'investissement global (€ HT/Wc)		
Coût annuel d'exploitation (€ TTC)		
Subvention totale SOL SOLIDAIRE		
Economie moyenne sur les factures annuelles d'électricité des locataires (%)		
Economie globale par rapport à la subvention SOL SOLIDAIRE (€)		
Actions pour effacer TURPE/Taxes sur les kWh solaires		
Fournisseur pour l'affectation du surplus à SOL SOLIDAIRE		

Sensibilisation des locataires :

Les locataires ont-ils été sensibilisés/formés à l'autoconsommation collective et ses bénéfices ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les actions mises en place :

.....

.....

Points d'attention particuliers à soumettre concernant l'avancement du chantier :

.....

.....

.....

.....

Annexe 3

Fiche de synthèse technique

(Ces informations sont à compléter directement via le formulaire en ligne :

[Cliquez ici pour accéder au formulaire en ligne](#))

Porteur de projet

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse postale du maître d'ouvrage :

Nom de la personne en charge du dossier :

Téléphone : E-mail :

Nom et adresse du site d'exploitation si différente :

Maître d'œuvre / Installateur envisagé

Nom de l'installateur :

Nom du maître d'œuvre :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Calendrier prévisionnel de réalisation

Date prévisionnelle de début des travaux :

Date prévisionnelle de mise en service :

Descriptif technique de l'installation

Puissance installée (kWc) :

Surface installée (m²) :

Nature des cellules : Amorphe Polycristallin Monocristallin Autre :

Nom du fabricant des modules :

Orientation des capteurs :

Inclinaison des capteurs :

Production annuelle estimée (kWh/an) :

Nombre de logements :

Consommations électriques annuelles du site ou des sites concernés (kWh/an) :

Production autoconsommée estimée (kWh/an) :

Répartition des puissances souscrites (kVA) par consommateur :

Type de monitoring de l'installation :

Pilotage des consommations d'électricité : Oui Non. Si oui, par quel moyen :

Solution technologique innovante :

Projet labellisé par un pôle de compétitivité énergie : Oui Non. Si oui, lequel :

Clé de répartition choisie : Statique Prorata Autre :

Descriptif financier de l'opération

Coûts d'investissement global : € HT

€ HT / Wc

Coût d'investissement détaillé par poste (€ HT) :

Coût annuel d'exploitation (€ TTC) :

Aide SOL SOLIDAIRE souhaitée (€) :

Economie moyenne permise aux locataires en % des factures annuelles d'électricité :

Economie globale par rapport à la subvention SOL SOLIDAIRE :

Mise en œuvre d'actions pour effacer TURPE et/ou taxes sur les kWh solaires : Oui Non. Si oui, préciser :

Fournisseur pour l'affectation du surplus à SOL SOLIDAIRE, déjà identifié : Oui Non. Si oui, lequel :

Annexe 3 (suite)

Fiche de synthèse technique

Besoins	k€ HT	Ressources	k€ HT
Maîtrise d'œuvre		Subvention publique	
Installation PV		Autofinancement	
Exploitation sur 5 ans		SOL SOLIDAIRE	
...		...	
Total des besoins		Total des ressources	

(Ajouter autant de lignes que nécessaire au tableau)

Données caractéristiques architecturales

Nature de l'intégration : Intégration au bâti Sur-imposition Installation au sol

Implantation : Toiture Murale (bardage) Brise-soleil Ombrières Autres

Données caractéristiques environnementales

Actions de maîtrise de l'énergie thermique / électrique mise en place : Oui Non. Si oui, précisez :

Réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment : Oui Non. Si oui, précisez :

Gestion des déchets de chantier : Oui Non. Si oui, précisez :

Annexe 4
Note technique spécifique
(Document à compléter pour candidater)

1. Eléments justifiant le niveau de phasage entre production et consommations
2. Présentation du modèle d'affaire (par quel mode opératoire l'acteur du logement social compte faire bénéficier le locataire des économies réalisées)
3. Présentation des actions à mener pour sensibiliser les locataires des logements sociaux aux enjeux techniques, écologiques et financiers du projet
4. Présentation des actions de performance énergétique hors consommation
5. Description des innovations technologiques incluses dans le projet
6. Schéma d'implantation des capteurs sur le bâtiment ou sur la parcelle
7. Justificatifs de la dimension locale des matériels envisagés
8. Evaluation de la production électrique potentielle du système sur un an
9. Descriptif du système de télé suivi
10. Futures règles de répartition de la production

Annexe 5
Note décrivant l'économie du projet
(Document à compléter pour candidater)

1. Coût détaillé de l'installation photovoltaïque :

2. Coût de raccordement :

3. Coût d'exploitation :

4. Niveau d'aide demandée à SOL SOLIDAIRE : €

5. Niveau d'aides publiques sollicitées :€

6. Niveau d'aides publiques accordées :€

7. Calcul du coût actualisé de l'électricité photovoltaïque autoconsommée (LCOE) sur 30 ans (en prévoyant le remplacement des onduleurs tous les 10 ans et en comparaison avec le LCOE réseau avec une hypothèse d'augmentation des coûts d'électricité de 3% / an) :

8. Estimation des économies annuelles générées grâce au projet pour chacun des locataires :

Annexe 6 **Modèle d'étude de faisabilité**

(Document à réaliser par un bureau d'étude qualifié, à fournir pour candidater)

1. Présentation générale du site

- 1.1. Renseignements généraux
- 1.2. Situation du site
- 1.3. Surface disponible pour l'installation des PV
- 1.4. Masques et environnement du projet

2. Besoins énergétiques

- 2.1. Régime d'utilisation
- 2.2. Contrat d'électricité et abonnement
- 2.3. Actions de MDE, évolutions des consommations futures
- 2.4. Etude des consommations
- 2.5. Répartition de la consommation en fonction de la journée et de la saison
- 2.6. Analyse des coûts d'électricité réseau

3. Principe de l'installation photovoltaïque

- 3.1. Principe général
- 3.2. Cas de l'autoconsommation
- 3.3. Principe d'une opération d'Autoconsommation Collective (OAC)
 - 3.3.1. Cadre de l'OAC
 - 3.3.2. Acteurs intervenant dans une OAC
 - 3.3.3. Contexte réglementaire
 - 3.3.4. Conditions tarifaires
 - 3.3.5. Clé de répartition de l'énergie
 - 3.3.6. Montage juridique envisagé
- 3.4. Données principales pour l'évaluation des performances d'une installation PV
- 3.5. Technologies photovoltaïques envisagées sur ce projet
 - 3.5.1. Système d'intégration
 - 3.5.2. Module photovoltaïque
 - 3.5.3. Onduleur photovoltaïque
 - 3.5.4. Emplacement des onduleurs et des équipements électriques
 - 3.5.5. Circulation des câbles

4. Contraintes techniques et réglementaires

- 4.1. Contraintes réglementaires pour le site
 - 4.1.1. Assurabilité
 - 4.1.2. Sécurité incendie
 - 4.1.3. Procédure d'urbanisme
- 4.2. Contraintes techniques sur le site
 - 4.2.1. Structure et intégration du projet photovoltaïque
 - 4.2.2. Conditions météorologiques

Annexe 6 (suite)

Modèle d'étude de faisabilité

(Document à réaliser par un bureau d'étude qualifié, à fournir pour candidater)

5. Dimensionnement du générateur photovoltaïque

- 5.1. Méthodologie
- 5.2. Méthode de calcul
- 5.3. Données météorologiques
- 5.4. Hypothèses de pertes
- 5.5. Scenarios envisagés

6. Résultats énergétiques

- 6.1. Indicateurs de dimensionnement
- 6.2. Autoconsommation et bilan énergétique
- 6.3. Résultats de simulation en autoconsommation collective

7. Impact sur l'environnement

8. Aspects économiques du projet

- 8.1. Evaluation de l'investissement photovoltaïque
- 8.2. Frais d'exploitation
- 8.3. Coûts prévisionnels des travaux
- 8.4. Valorisation de la production photovoltaïque

9. Bilan financier

10. Etude de sensibilité

11. Synthèse de l'étude et annexes